Châteauneuf SUR Loire

Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

2023

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Afin de permettre un temps de réflexion suffisant et permettre également des arbitrages après échanges avec les différents partenaires, la collectivité a choisi de respecter un délai minimum d'un mois entre le DOB et l'adoption du BP.

Date prévisionnelle d'adoption du BP 2023 : conseil municipal du 10 mars 2023.

Objectifs du DOB :

- Informer sur la situation budgétaire de la collectivité ;
- Echanger sur les orientations budgétaires de celle-ci.

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Contenu du DOB :

-***Les orientations budgétaires***: évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;

- ***Les engagements pluriannuels envisagés*** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer ;

- ***La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget***, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :
Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.
Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc… (Décret n° 2016-841 DU 24/06/2016).
Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n° 2016-834 du 23/06/2016).

Mairie de Châteauneuf-sur-Loire
1 place Aristide Briand 45110 Châteauneuf-sur-Loire
02 38 58 41 18 - mairie@chateauneufsurloire.fr
Janvier 2023
Directrice de la rédaction et de la publication : Florence Galzin
Conception et réalisation : Service Communication
Crédits Photos : Mairie de Châteauneuf-sur-Loire
Imprimé par nos soins

1. Contexte général : situation économique et sociale

A. Environnement macro-économique

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

L'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.
Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro l'inflation a atteint 10.7% en octobre (6.2% en France).

Zone euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine Pour faire face aux difficultés d'approvisionnement énergétique, la zone Euro doit diversifier ses importations d'énergie mais de façon limitée et particulièrement coûteuse.
De plus le durcissement monétaire due à la hausse des taux directeurs de la BCE s'effectue au détriment de l'activité économique.
Ces mesures participent à un ralentissement de la consommation des ménages.

France : la croissance ralentit mais reste positive au 3ème trimestre

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.
La croissance du PIB au 1er trimestre a été de -0.2% en variation trimestrielle pour ensuite connaitre un rebond de 0.5% au 2ème trimestre. La croissance est légèrement positive au 3ème trimestre (0.2%) mais en repli par rapport au 2ème trimestre. Dans ce contexte il est prévu une récession de -0.2% au 4ème trimestre en variation trimestrielle. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée et demeure inférieure à celle de la zone Euro.

France : un marché du travail en tension

Le taux de chômage est resté stable au premier semestre 2022 (7.2%). Néanmoins la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction.

France : une inflation record frappe le pays

La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie. De plus les prix des produits alimentaires ont augmentés de 10% à 12%.

France : baisse en volume du budget 2023

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (6.4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.
Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1.5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

B. Loi de finances 2023 : volet collectivités territoriales

Le projet de loi de finances 2023 contient des mesures d'ajustement mais aussi quelques dispositions significatives :

- La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est supprimée en deux temps afin de financer le bouclier énergétique.
- Un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités, augmenté à 2 milliards d'euros.
- L'augmentation de la DGF de 320 millions d'euros sur un total de 27 milliards d'euros.

D'une loi de programmation à l'autre la contractualisation revient. On passe d'un pacte de stabilité à un pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0.5% avec suivi par catégorie de collectivités et en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat) :

Rétrospective de l'année 2022 :

En matière de ressources humaines l'année budgétaire 2022 a été marquée par les hausses successives de rémunérations des agents de la fonction publique (fonctionnaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé) en raison de la très forte période d'inflation.

Ces hausses multiples des éléments composant la rémunération indiciaire (part fixe) des fonctionnaires a entrainé de grands bouleversements et nécessité une décision modificative notable sur le poids de la masse salariale en octobre 2022.

Il s'agissait d'une part :

- De la revalorisation indiciaire ayant pris effet le 1er juillet 2022. La valeur du point d'indice est passée de 4,680 € à 4,85 € soit une hausse de 3,5% de la rémunération de base pour tous les fonctionnaires.
- De plusieurs hausses de la rémunération minimum basée sur la valeur de l'indice majorée des rémunérations depuis conduisant à une hausse de 3,5% du salaire minimum entre Janvier et Mai 2022.

Le cumul des hausses du point d'indice et des indices majorés a conduit à une hausse du salaire minimum dans la fonction publique de 7,15%. La rémunération mensuelle brute minimum a évolué de 1593,24 € au 31 décembre 2022 à 1 707,20 € brut au 31 décembre 2022. La seule hausse du point d'indice a conduit à une hausse de la masse salariale de prêt de 100 000€ pour les 6 derniers mois de l'année 2022.

Il convient de préciser qu'au-delà des conséquences sur les rémunérations versées par l'employeur, ces hausses produisent également une hausse des charges patronales versées et sur les éléments de rémunération rattachées à la rémunération de base (bonification indiciaire, supplément familial de traitement, etc).

Entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022, le SMIC, sur la base duquel sont rémunérés les agents en contrat aidé et les vacataires, a augmenté de 1 589,47 € brut mensuel à 1 678,95 € brut mensuel soit une hausse de 5,63%.

En 2022 la ville a également dû assumer les conséquences financières de plusieurs situations particulières entrainant une hausse temporaire des dépenses de personnels qu'il s'agisse :

- D'agents en congés longue durée ou longue maladie.
- D'agents en période préparatoire au reclassement.
- D'agents prenant leur retraite.
- D'agents en situation d'inaptitude devant continuer à être rémunérés jusqu'à la fin de la procédure de placement en retraite d'office.

Ces agents doivent pour la majorité d'entre eux être remplacés par soucis de continuité de service public durant toute la durée de leur absence alors même qu'ils sont rémunérés. Par ailleurs les départs en retraite de 2 chefs de services structurants ont fait l'objet de périodes de tuilages de 1 à 2 mois afin d'assurer la bonne reprise des missions.

Les conséquences financières de ces situations particulières s'élèvent à 350 000 € pour l'année 2022. Certaines continueront d'avoir des conséquences sur la masse salariale en 2023.

Portée des mesures générales sur les prévisions budgétaires 2023

Pour les prévisions budgétaires des charges de personnel de l'année 2023 plusieurs mesures générales doivent être prises en compte dès le 1er janvier :

- La rémunération minimum des fonctionnaires et contractuels de droit public augmente à 1712,05 € au 1er janvier 2023.
- Au 1er Janvier 2023, le SMIC BRUT augmente de 1,80% pour un salaire brut mensuel de 1 709 € pour tous les contractuels de droit privé de la collectivité.
- En 2022, le chapitre 012 dédié aux charges de personnel devra donc assumer la totalité de la hausse du point d'indice ainsi qu'une nouvelle hausse de la rémunération minimum de tous les agents.
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) reconduite pour un montant de 3 790 €.
- Maintien de la prime de précarité pour les contrats CDD de moins d'un an (10% de la rémunération brute versée en fin de contrat) ;
- La hausse de la valeur absolue des charges patronales en raison de la hausse des rémunérations malgré un maintien des taux de cotisation de l'URSSAF et des retraites.
- La hausse de 0,05% à 0,10% du taux de la majoration de cotisation patronale instituée au titre du financement des droits de formation des apprentis. Cette hausse entrainera une hausse de 1750 € des dépenses de personnel.

Même si aucune annonce n'a été faite par le gouvernement au 31 décembre 2022, il ne peut être exclu de nouvelle hausses des rémunérations minimum ou du point d'indice en 2023. En effet la banque de France prévoit une inflation comprise entre 6% et 7% pour l'année 2023.

Enfin la rémunération minimum ayant rattrapé les agents de catégorie C dont l'ancienneté excède 9 ans, des mesures catégorielles sont susceptibles d'être prises par l'Etat afin de maintenir la logique du système de carrière de la fonction publique. De telles mesures n'ont toutefois pas été annoncées.

2. Rétrospective de l'année 2022

A. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Les recettes réelles de fonctionnement retrouvent un niveau supérieur à l'avant Covid-19 avec une hausse de tous les chapitres, + 374 710€ par rapport à 2021 et + 193 163€ par rapport à 2019.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé en €	variation 2022/2021 en %
Chapitre 013 : Atténuations de charges	122 765,63	168 939,19	155 875,06	171 825,27	185 982,17	8,24%
Chapitre 70 : Produits des services	649 670,12	685 474,32	506 403,97	656 653,09	697 709.97	6.25%
Chapitre 73 : Impôts et taxes	6 156 162,65	6 366 553,38	6 194 365,43	6 048 640,48	6 208 113.26	2,64%
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 494 022,59	1 671 952,18	1 574 448,31	1 986 709,33	2 087 046.29	5.05%
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	77 668,04	85 390,49	69 691,22	67 004,04	80 409.42	20.01%
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	243 045,23	250 651,72	88 165,27	121 581,22	162 863,41	33,95%
Chapitre 78 : Reprise des provisions	8 000,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	
TOTAL RRF	8 751 334,26	9 233 961,28	8 588 949,26	9 052 413,43	9 427 124.52	4.14%

Le chapitre 013 enregistre une hausse d'environ 14 157 €. Cela est dû à une demande de remboursement de rémunération perçue à tort en 2021, à la requalification d'un arrêt d'accident de travail en maladie ordinaire, ainsi qu'au remboursement de la prime inflation par l'Etat.

Le chapitre 70 est en hausse de 41 057 € grâce aux activités des services de la collectivité, à savoir :

- **Services à caractère culturel** (entrées + vente d'ouvrages) : +10 288 € par rapport à l'année 2021 (mais – 4 885 € par rapport à 2019) ;
- **Services à caractère sportif** : +3 188 € par rapport à l'année 2021 (+ 3 273€ par rapport à 2019 ;
- **Services à caractère social** : +23 820 € par rapport à l'année 2021 (+ 9 812 € par rapport à 2019) ;
- **Services périscolaires et d'enseignement** : +37 567 € par rapport à l'année 2021 (mais 2 695 € par rapport à 2019).

Néanmoins on note une baisse des recettes concernant les droits de stationnement et de location sur la voie publique : - 8 147€.

Le chapitre 73 est en augmentation de 159 473 € par rapport à l'exercice 2021 notamment dû aux impôts locaux + 225 266 € (augmentation des bases) et à la taxe sur la consommation finale d'électricité + 34 754 € mais la taxe additionnelle sur les droits de mutation a baissé de 104 955€ par rapport à 2021 et de 69 718€ par rapport à 2019.

Le chapitre 74 est en augmentation de 100 337 € par rapport à l'exercice 2021.
Ceci s'explique notamment par la hausse du versement par l'Etat d'allocations compensatrices suite à la mise en place des exonérations sur le foncier bâti des locaux industriels, soit + 118 525 € par rapport à celles versées en 2021.
D'autre dotations ont augmenté cette année :

- **La dotation de solidarité rurale :** + 20 800€
- **La dotation générale de décentralisation, documents d'urbanisme** : + 4 000€ (X5 par rapport à 2021)
- **La dotation pour les titres sécurisés :** + 6 050€ (+70%)

En ce qui concerne les dotations versées par l'Etat, celles-ci baissent légèrement avec un montant global de 1 039 930 € (- 1 826 €).

Le chapitre 75 est également en hausse + 13 405 € notamment grâce aux revenus des immeubles (+ 8 292€).

	CA 2014	*CA 2015*	*CA 2016*	*CA 2017*	*CA 2018*	*CA 2019*	*CA 2020*	*CA 2021*	*CA 2022*	*Variation 2022/2014*
DGF	1 011 858	820 532	628 337	527 177	512 434	496 830	489 028	478 269	462 109	-54,33%
DSR	317 499	339 676	355 396	387 898	357 964	430 137	450 579	480 169	500 994	57,79%
DNP	74 360	66 924	60 232	54 209	27 105	94 131	91 260	83 318	76 827	3,32%
TOTAL	1 403 717	1 227 132	1 043 965	969 284	897 503	1 021 098	1 030 867	1 041 756	1 039 930	-25,92%

Le chapitre 77 est en hausse de 41 282 € notamment grâce au don du boni de liquidation suite à la dissolution de l'association « Horizon jeunes » (32 266€) et à la soulte versée suite à l'échange de parcelle avec Logem Loiret (38 000€).

Au chapitre 78 une reprise sur provision de 5 000€ a été effectuée suite au règlement d'un contentieux sur marché public par une négociation amiable avec le requérant.

2. Rétrospective de l'année 2022

B. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

	CA 2018 en €	CA 2019 en €	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 estimé en €	variation 2022/2021 en %
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 059 129,75	2 144 634,40	1 787 773,15	2 048 767,03	2 340 269,09	14.22%
Chapitre 012 : Charges de personnel	4 451 460,17	4 474 732,57	4 338 481,76	4 568 897,63	5 024 706,78	9.98 %
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	728 485,07	724 975,66	479 457,59	517 099,78	522 666,45	1.08 %
Chapitre 66 : Charges financières	158 921,25	150 519,16	134 575,34	121 697,36	117 064,99	-3.81%
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 950,01	2 462,55	4 501,30	20 860,31	33 022,15	58.30 %
Chapitre 68 : Dotations aux provisions		5 000,00	5 000,00	5 000,00	12 000,00	140 %
TOTAL DRF	7 399 946,25	7 502 324,34	6 749 789,14	7 282 322,11	8 049 729.46	10.53%

En 2022, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 10.53 % par rapport à 2021.

Il est constaté une augmentation du ***chapitre 011*** de 291 502 € par rapport à 2021. Plusieurs raisons à ce constat :

- Le fonctionnement des services de la collectivité a repris dans sa globalité ainsi que les dépenses liées à l'organisation des fêtes et cérémonies (+ 60 941€) et des frais liés (SACEM + 3108€);
- Hausse des prix de certains produits et notamment de l'énergie et du carburant + 101 633€ et de l'alimentation + 26 013 €.
- Reprise des formations pour les agents +9 633€

Augmentation du ***chapitre 012*** (charges de personnel) à hauteur d'environ 455 800 € en raison de :

- Recrutement d'agents pour remplacer des départs en retraite (10 mois de salaire en doublons) ;
- Recrutement de 14 agents pour des remplacements d'arrêt maladie.
- 6 agents en arrêt toute l'année + 2 congés maternités + 2 agents en arrêt sur plusieurs mois (150 jours)

Les conséquences financières de ces situations particulières s'élèvent à 350 000 € pour l'année 2022.

- Stagiairisation de plusieurs agents en contrat (7 agents) ;
- Recrutement d'un 6ème agent de police municipal (hausse des effectifs du service)
- Recrutement d'un second conducteur de minibus électrique à mi-temps afin d'accroitre la disponibilité du service à tous les jours de la semaine et assurer la continuité du service avec le premier conducteur.
- Recrutement d'un agent chargé de la commande publique suite à une longue période de vacance du poste depuis mars 2021.
- Instauration par le CNFPT d'une nouvelle cotisation patronale aux frais de formation en apprentissage appliquée sur la rémunération de tous les agents.
- Hausses du point d'indice et des rémunérations minimums tel que mentionné page 3 et 4 du présent rapport.

Augmentation du ***chapitre 65*** (charges de gestion courante) limitées à 5 567 € :

- Hausse des dépenses liées à l'utilisation des logiciels métier + 14 660€
- Hausse des dépenses de formation + 1 679€
- Hausse des participations aux charges des écoles + 11 232€
- Hausse du montant des subventions versées + 24 531€
- Pas de versement de subvention d'équilibre au camping (- 55 000€)

Chapitre 66 : Diminution de la charge financière de 4 630 €, malgré un recours à l'emprunt à hauteur de 1 558 350 € au cours de l'année 2022.

Augmentation du ***chapitre 67*** (charges exceptionnelles) d'environ 12 160 € en raison du versement d'une subvention exceptionnelle d'aide à l'Ukraine (8 330 €) et du versement d'une indemnité de résiliation partielle du bail à construction 87 rue Bonne Dame (15 000€).

Augmentation du ***chapitre 68***, le Service de Gestion Comptable de Gien nous demandant de provisionner une somme supérieure.

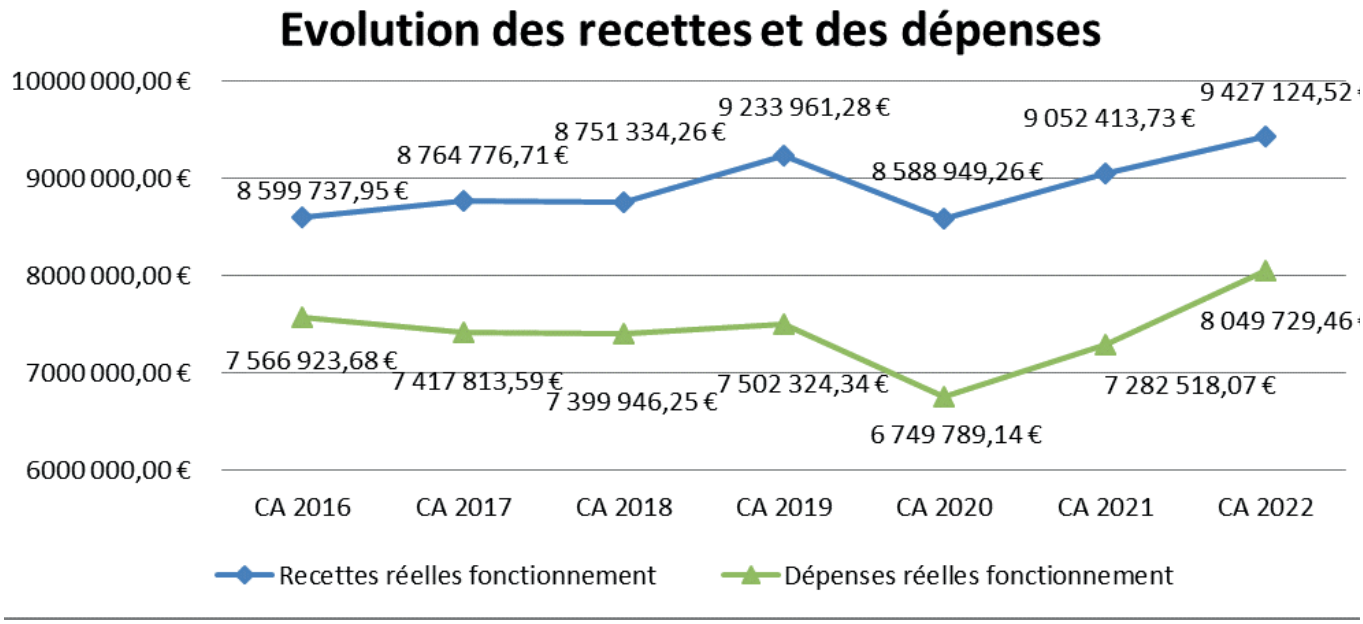

Commentaire : L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement n'a pas cessé de croître entre 2015 à 2020 mais il se resserre depuis 2021 (1 769 895€) pour atteindre 1 377 395€ en 2022.

C. L'épargne

L'épargne nette de 2022 est de 977 328.62 € et elle est en net diminution par rapport à 2021 : – 363 997 €.

	CA 2017 en €	CA 2018 en €	CA 2019 en €	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 prévisionnel en €
Recettes réelles	8 764 776,71	8 751 334,26	9 233 961,28	8 588 949,26	9 052 413,73	9 427 124,52
Dépenses réelles hors travaux en régie	7 394 477,95	7 357 520,64	7 448 305,15	6 699 668,16	7 223 584,50	7 979 052.54
Epargne brute*	1 370 298,76	1 393 813,62	1 785 656,13	1 889 281,10	1 828 829,23	1 448 071.98
Taux d'épargne brute	15,63 %	15,93 %	19,34 %	22,00 %	20,20%	15,50%
Annuité en capital de la dette	472 587,00	527 318,48	586 427,11	460 349,52	487 029,49	470 743,36
Epargne nette*	897 711,76	866 495,14	1 199 229,02	1 428 931,58	1 341 325,85	977 328.62
Taux d'épargne nette	10,24 %	9 ,90 %	12,99 %	16,64 %	14,82%	10,51%

**Epargne brute : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.*

**Epargne nette : Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut.*

D. Les dépenses d'investissement

En 2022, la commune a poursuivi la réalisation d'opérations d'investissement notamment :

Fin des travaux d'aménagement des quais de Loire (maîtrise d'œuvre + travaux) // *mandaté pour 1 604 736.17 € TTC*

Fin des travaux de restauration des extérieurs Eglise Saint Martial // *mandaté pour 928 274.84€ TTC*

Récupération eaux de pluie écoles du Morvant // *mandaté pour 14 531.27 € TTC*

Installation de chaudières à condensation à la Police Municipale et au CTM // *mandaté pour 17 945.20€ TTC*

Extension du système de vidéo protection // *mandaté pour 30 959.04€ TTC*

Aménagement cabinet médical + parking 87 rue Bonne Dame // *mandaté pour 53 816.98€ TTC*

Aménagement de la Butte aux Mont aux Prêtres : *mandaté 31 329.14€ TTC*

Préemption sur un droit de bail commercial // *mandaté 21 242.80€ TTC*

Ravalement de la façade côté Nord du musée // *mandaté 13 909.66€ TTC*

Installation de fenêtres de désenfumage au musée : *mandaté pour 10 142.40€ TTC*

Remplacement de 3 fenêtres péristyle en mairie // *mandaté pour 10 566.00€ TTC*

Remplacement porte Jean Brière // *mandaté pour 3 384.70€ TTC*

Réaménagement d'une aire de jeux école maternelle du Morvant // *mandaté pour 17 422.03€ TTC*

Aménagement paysager giratoire RD 952 // *mandaté pour 18 399.64€ TTC*

Travaux de sécurisation routière rue du petit hameau *mandaté pour 72 225.18€ TTC*

Aménagement de sécurité rue St Martial // *mandaté pour 39 975.05€*

Modernisation de l'éclairage espace Florian // *mandaté pour 20 319.54€ TTC*

Modernisation de l'éclairage Gymnase du Lièvre d'Or // *mandaté pour 27 439.26€ TTC*

Amélioration du système de chauffage par radiants Gymnase Lièvre d'Or // *mandaté pour 54 366.72€ TTC*

Remplacement du sol sportif Gymnase du lièvre d'Or // *mandaté pour 107 938.80€ TTC*

Achat d'un camion benne pour le service environnement // *mandaté pour 28 846.76€ TTC*

Achat d'un véhicule Kangoo pour les services du bâtiment // *mandaté pour 12 900€ TTC*

Achat d'un véhicule électrique pour le service environnement // *mandaté pour 19 002.50€ TTC*

Démolition de la maison de la Croix de Pierre // *mandaté pour 82 800.00€ TTC*

Achats de PC pour mairie, service communication et service RH Finances // *mandaté pour 32 823.60€ TTC*

Installation d'une borne foraine quai Barrault // *mandaté pour 13 416.96€ TTC*

Installation de 6 bornes incendie et d'1 borne verte// *mandaté pour 28 824.95€ TTC*

Acquisition d'un local commercial sis 78 Grande Rue // *mandaté pour 65 002.50€ TTC*

Acquisition de terrains nus // *mandaté pour 86 145.66€*

E. La dette

L'encours de la dette à fin 2022 pour la commune de Châteauneuf sur Loire s'élève à 5 298 363 €. Recours à l'emprunt à hauteur de 1 558 350 € au cours de l'année 2022.

Dette	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Capital Restant Dû au 01/01/N	4 354 468	4 381 881	4 604 562	4 558 135	4 097 786	4 210 756
Rembt capital de la dette	472 587	527 319	586 427	460 349	487 030	470 743,00
Nouvel emprunt	500 000	750 000	540 000		600 000	1 558 350
Capital restant dû au 31/12/N	4 381 881	4 604 562	4 558 135	4 097 786	4 210 756	5 298 363
Variation de l'encours	27 413	222 681	-46 427	-460 349	112 970	1 087 607

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Montant des intérêts de la dette	173 600	162 798	154 096	136 415	123 569	116 000
Annuité de la dette	646 187	690 117	740 523	596 764	610 599	586 743
Taux d'endettement (encours dette/recettes réelles de fonctionnement)	0,5	0,53	0,49	0,48	0,47	0.56

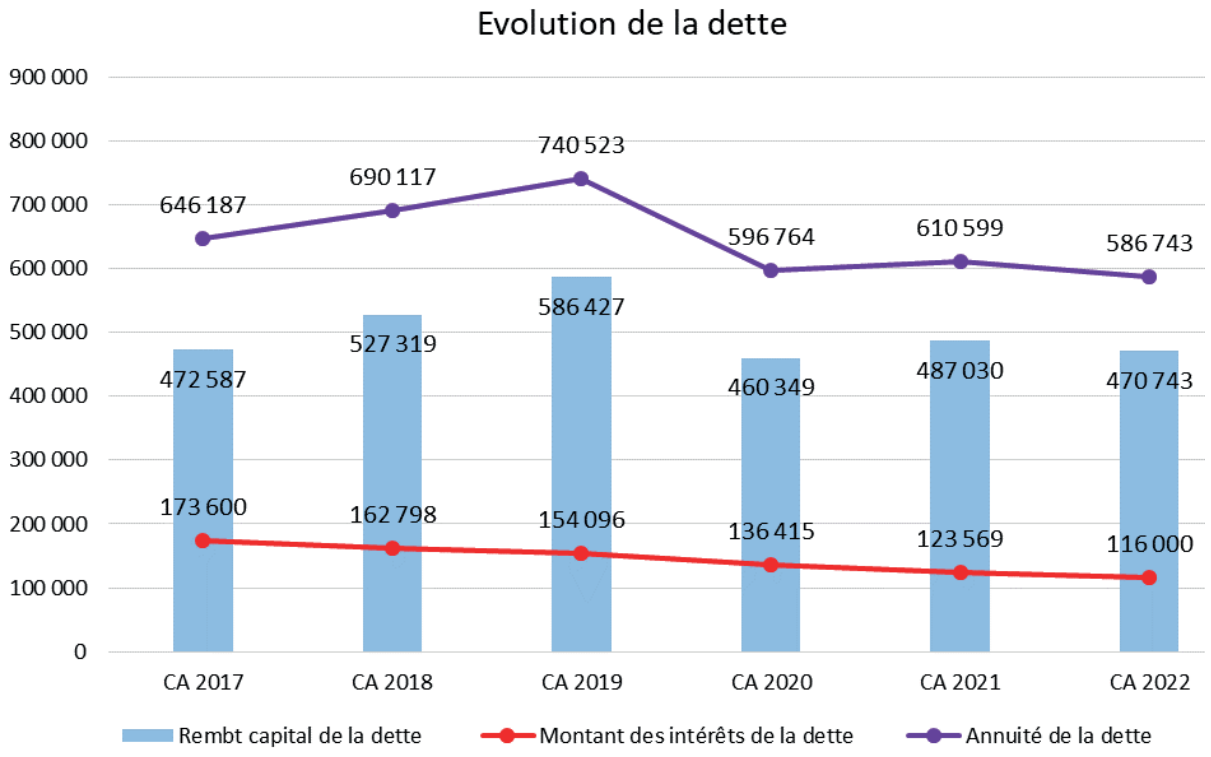

3. Les orientations financières 2023

Le budget 2023 de la ville de Châteauneuf-sur-Loire est un budget toujours en réponse à un contexte financier extrêmement contraint et incertain. La trajectoire financière établie pour le mandat s'attache à faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse mêlant sincérité budgétaire et prudence. Cette politique financière doit ainsi permettre d'asseoir les engagements de la municipalité et de concrétiser ses priorités mais avec le souci permanent de recherche d'efficience dans la dépense publique.

L'analyse de l'évolution de budgets des communes s'inscrit dans un contexte de changement de modèle économique des budgets du bloc communal. Ce nouveau modèle économique modifie en effet les équilibres financiers.
Depuis 2017 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes du bloc communal sont plus exposées aux variations de la conjoncture économique. Cette évolution oblige à la constitution d'une épargne de précaution face aux aléas.

En 2023, la commune de Châteauneuf-sur-Loire va devoir faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement notamment au niveau énergétique (+19%), de l'alimentation (+11%) ainsi que des charges financières liées aux assurances.
Bien que 62% des communes envisagent de réduire leurs offres de services à la population pour faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, l'équipe municipale souhaite maintenir la globalité de ses services ainsi que le montant des subventions versées.

Il va néanmoins être nécessaire de stabiliser les charges de fonctionnement afin de préserver l'équilibre du budget et maintenir un autofinancement suffisant.

Le souhait de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour préserver une situation financière saine et pérenne afin de ne pas augmenter la pression fiscale.

Les trois priorités récurrentes prises depuis plusieurs exercices budgétaires pour la confection du budget primitif 2023 sont maintenues :

- **pas d'augmentation des taux d'imposition (taxes foncières essentiellement) ;**
- **poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment des frais de personnel ;**
- **maintien d'un taux d'épargne suffisamment élevé pour permettre la mise en œuvre d'un programme d'investissement important tout en rationalisant le recours à l'emprunt.**

Axes de la préparation budgétaire 2023

Recettes réelles de fonctionnement (RRF):

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 9 186 000 € au BP 2023 (contre 8 852 329 € au BP 2022) soit une augmentation de 333 671 € (3.77 %). En effet, les recettes du chapitre 70 « produits des services » sont revues à la hausse par rapport à la prévision du BP 2022 ainsi que celles du chapitre 74 « Dotations et participations » et 75 « autres produits de gestion courante ». Ces recettes ont été évaluées en fonction du réalisé 2022.

RRF DOB 2023	*BP 2022*	*Projet BP 2023*	*Evolution BP 2023/2022*
013 – Atténuation de charges	153 000 €	153 000 €	0 %
70 – Produits des services	649 400 €	740 000 €	+13.95 %
73 – Impôts et taxes	6 008 601€	6 100 000 €	1.52 %
74 – Dotations et participations	1 948 328 €	2 100 000 €	7.7%
75 – Autres produits gestion courante	76 000 €	81 000 €	6.57 %
77 – Produits exceptionnels	12 000 €	12 000 €	0 %
78 – Reprises sur provisions	5 000 €	0 €	0 %
TOTAL RRF	8 852 329 €	9 186 000 €	3.77 %

Chapitre 013 : maintien de la prévision, prise en compte de congés de longue maladie en cours et éventuellement de congé de maternité pour 2023.

Chapitre 70 : la hausse constatée (90 600 €) est essentiellement dû à un retour de la fréquentation des administrés auprès des services qui leur sont proposés.

Chapitre 73 : La hausse provient de l'augmentation de la fiscalité locale perçue en 2022, dûe à l'augmentation des bases d'imposition. Cependant, la taxe additionnelle aux droits de mutation est en baisse. Les autres recettes de ce chapitre devraient être relativement stables pour 2023.

Chapitre 74 : la hausse constatée (soit 151 670 €) correspond à la hausse des allocations compensatrices.

Chapitre 75 : Inscription en hausse par rapport à 2022 qui concerne le revenu des immeubles (reprises des locations de salles actuellement).

Chapitre 77 : ce chapitre concerne essentiellement les remboursements perçus par la collectivité par les assurances en cas de sinistre.

Chapitre 78 : Aucune reprise sur provision n'est prévue à ce jour.

Axes de la préparation budgétaire 2023

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF):

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 8 561 800 € au BP 2023 (contre 8 098 287 € au BP 2022) soit une augmentation de 463 513 € (+5.72 %). En effet, certaines dépenses ont été prévues à la hausse en raison de la volatilité de certaines matières premières comme notamment les prix de l'énergie, du carburant, du papier, des produits alimentaires et des matières premières.

DRF DOB 2023	BP 2022	Projet BP 2023	Evolution BP 2023/2022
011 – Charges à caractère général	2 507 858 €	2 670 000 €	6.46 %
012 – Charges de personnel	4 834 038 €	5 133 000 €	6.18 %
65 – Autres charges de gestion courante	536 022 €	523 000 €	-2.4 %
66 – Charges financières	113 643 €	129 000 €	13.51 %
67 – Charges exceptionnelles	29 800 €	24 800 €	-16.70 %
68 – Dotations aux provisions	7 000 €	12 000 €	71.42 %
022 – Dépenses imprévues	69 926 €	70 000 €	0%
TOTAL DRF	**8 098 287 €**	**8 561 800 €**	**5.72 %**

Chapitre 011 : en augmentation d'environ 162 142 €, les principaux comptes impactés sur ce chapitre sont :

- ***60612*** : énergie, électricité, les prix ont déjà connus des augmentations en 2022 et risquent de connaître de nouveau des hausses importantes au cours de l'année 2023 ;
- ***60622*** : carburants, les prix à la pompe sont en nette progression depuis plusieurs mois ;
- ***60623*** : alimentation, en augmentation ;
- ***60632*** : fournitures de petit équipement, hausse des matériaux
- ***6064*** : fournitures administratives, hausse du prix du papier ;
- ***615232*** : Entretien et réparations réseaux, hausse des fournitures.

Chapitre 012 : augmentation de ce chapitre (environ +298 962 €), ce chiffre relève d'une estimation plutôt haute, l'inscription sera optimisée au stade du budget primitif pour plusieurs raisons, à savoir :

- Recrutement de 2 agents de Police Municipale suite à un départ en retraite et à une mutation
- Recrutement d'un responsable au service voirie + recrutement d'un agent suite à un départ en retraite
- Recrutement d'un agent à temps non complet pour permettre d'apporter un service aux castelneuviens en perte d'autonomie (minibus électrique) ;
- Recrutement de deux animateurs suite à des mutations
- Augmentation du point d'indice et avancements d'échelons
- Augmentation du SMIC de 1.80%
- Reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et maintien de la prime de précarité pour les contrats CDD
- Hausse des charges liées à l'augmentation des rémunérations.

Chapitre 65 : diminution de ce chapitre d'environ 13 000 €. La subvention attribuée au budget du CCAS est estimé actuellement à 50 000 € (ce montant pouvant être revu au stade du BP). Les subventions versées aux associations seraient maintenues au même niveau qu'en 2022, gage du soutien de la municipalité envers le tissu associatif.

Chapitre 66 : en augmentation d'environ 15 350 €, dû au recours à l'emprunt en 2022 à hauteur de 1 558 350 €.

Chapitre 67 : baisse de ce chapitre d'environ 5 000 €.

Chapitre 68 : Une provision sera constituée à hauteur de 12 000 € en 2023 pour les divers contentieux en cours.

Axes de la préparation budgétaire 2023

Dépenses d'équipement :

les principaux investissements qui devraient figurer en 2023 :

Autorisation de programme déjà adoptées devant faire l'objet d'une révision :

- Rénovation de l'Eglise Saint Martial (monument classé aux bâtiments historiques) subventionné par l'Etat dans le cadre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ; fin des travaux.
- Réfection des quais de Loire : fin du paiement des travaux
- Réhabilitation de l'ancien bâtiment de la Gare pour création de salles dédiées notamment à la location aux particuliers.
- Extension des vestiaires des Terres du Château.
- Consolidation des douves humides et confortation du pont.
- Procédure de révision du PLU pour mise en conformité avec le SCOT.
- Menuiseries de la Maternelle Morvant, fin du changement des menuiseries début 2023
- Requalification du quartier du Clos Renard : désignation du MOE en 2022, début des travaux en 2023
- Requalification de la rue de la Gêne : désignation du MOE en 2022, début des travaux fin 2023
- Réhabilitation du Centre Marcel Dupuis : Travaux prévus en 2023 et 2024
- Réhabilitation d'un bâtiment dédié aux associations situé rue Gabereau : acquisition du bien fin 2022, travaux prévus courant 2023 et 2024.

Autorisations de programme à mettre en oeuvre en 2023 :

- Construction d'un Centre pédiatrique : travaux prévus sur 2023 et 2024.

Divers projets liés à l'investissement courant :

- Acquisitions foncières.
- Convention de portage foncier pour le futur lycée avec l'EPFLI (remboursement année 4).
- Mise en valeur du Centre-Ville par une opération de rénovation des façades (commerces et habitations) dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
- Etude de faisabilité multi-sites pour création espace sportif boulodrome et stand de tir.
- Mise en place d'un dispositif de récupération des eaux de pluie.
- Extension du système de vidéoprotection.
- Budget participatif.

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la ville :

• Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) :

• La Dotation de soutien à l'investissement

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Deux dossiers ont été adressés en Préfecture, aux services concernés, pour :
- Réhabilitation et rénovation du Centre Marcel Dupuis ;
- Restauration des douves et ponts

• Taxes d'aménagement

La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE) au 1er Mars 2012.
Cette taxe est perçue par les communes « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

L'estimation de cette recette s'établit à 130 000 € pour 2023.

• Emprunt

Le recours à l'emprunt pour l'exercice 2023 sera établi selon les besoins.

Budgets Annexes

Budget Assainissement

La gestion du service assainissement de la Ville a été confiée le 1er novembre 2015 par contrat d'affermage à la SAUR pour une durée de 15 ans.

Il est proposé d'inscrire en 2023 une provision de 230 000 € HT pour divers travaux (chemisage réseau, mise aux normes de déversoirs d'orage...). Il sera également inscrit une somme de 750 000€ HT pour les travaux d'assainissement quartier du Clos Renard, 400 000€ pour les travaux d'assainissement rue de la Gêne et 75 000€ pour l'extension du réseau rue de Gabereau. Un montant de 60 000 € HT sera également inscrit pour la réalisation de diverses interventions sur le réseau par la SAUR (titulaire du contrat d'affermage).

La surtaxe communale baissera dès le 1er janvier 2023. Depuis 2007 elle était à 0.48€, elle passera à 0.30€ par m3.

	CA 2018	*CA 2019*	*CA 2020*	*CA 2021*	*CA 2022 estimé*
Recettes réelles de fonctionnement	211 330,20 €	248 560,01 €	239 054,69 €	249 664,53 €	248 455,18 €
Dépenses réelles de fonctionnement	31 143,03 €	38 296,73 €	62 355,65 €	71 093,54 €	54 650,67 €
Dépenses réelles d'investissement	354 107,09 €	83 676,55 €	342 849,43 €	102 329,54 €	12 483,00 €
Recettes réelles d'investissement	60 446,75 €	0,00 €	66 009,25 €	87 985,46 €	0.00 €

Attention à compter de 2016, le budget annexe de l'assainissement est voté en HT

Budget Camping

Le contrat de gérance a été confié à la société SASU DF courant mars 2022.
Pour 2022, le nombre de nuitées pour le camping de la Maltournée s'élève à 12 775 nuitées contre 7 665 nuitées en 2021 et les recettes liées sont de 123 632 € pour l'année 2022 contre 97 840.84€ en 2021 soit une évolution de 26.36 % par rapport à l'exercice précédent. On a pratiquement retrouvé le niveau d'avant Covid-19.

	CA 2018	*CA 2019*	*CA 2020*	*CA 2021*	*CA 2022 estimé*
Recettes réelles de fonctionnement	125 040,04 €	124 044,61 €	79 169,00 €	184 386,72 €	128 669.45 €
Dont emplacements	*122 989,37 €*	*119 025,05 €*	*76 547,69 €*	*97 840,84 €*	*123 632.07 €*
Dépenses réelles de fonctionnement	104 718,05 €	114 000,78 €	95 709,06 €	96 977,91 €	105 891.96 €
Dépenses réelles d'investissement	12 302,12 €	19 008,11 €	1 791,10 €	1 640,30 €	3 747,49 €
Recettes réelles d'investissement	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En 2023, divers travaux de remise en état et d'élagages sont envisagés ainsi que des travaux d'amélioration (rampe PMR pour les sanitaires secondaires, mise en place d'une dalle pour casier à vélo, installation d'un volet roulant et d'une alarme pour le chalet d'accueil et remplacement de 10 bornes électriques).

Budget Eau

La gestion du service des eaux de la Ville a été confiée le 1er novembre 2015 par contrat d'affermage à la SAUR pour une durée de 15 ans.

La surtaxe communale a été maintenue et non augmentée de 2010 à 2020 (0,06 € HT / m3 consommés). Pour l'année 2021, celle-ci a subi une légère augmentation (passage à 0,08 € HT / m3 consommés). Puis à nouveau pour 2022, une augmentation a été appliquée (passage à 0,10 € HT / m3 consommés) dans la perspective de travaux à entreprendre. Des travaux de mise en conformité du château d'eau et du réseau d'eau sont prévus dès 2023. Il a donc été décidé d'augmenter la surtaxe de l'eau à 0.30 € par m3 au 1er janvier 2023.

Pour 2023 il est prévu de poursuivre la procédure de mise en œuvre de la protection des périmètres de captages prévue par le biais d'une AP/CP en 2021 (phase 2 : procédure administrative). L'enquête publique va débuter en janvier.

Poursuite du renouvellement des branchements plomb pour un montant d'environ 30 000 € HT.

Une provision de 120 000€ est également prévue pour les travaux de forage à Piporette ainsi qu'une provision de 135 000€ pour divers travaux.

	CA 2018	***CA 2019***	***CA 2020***	***CA 2021***	***CA 2022***
Recettes réelles de fonctionnement	75 935,02 €	79 908,63 €	70 731,55 €	74 243,94 €	88 801,82 €
Dépenses réelles de fonctionnement	11 575,79 €	21 973,61 €	13 404,33 €	9 383,39 €	9 439.88 €
Dépenses réelles d'investissement	56 673,24 €	179 894,39 €	53 102,05 €	84 698,38 €	58 409,34 €
Recettes réelles d'investissement	68 693,80 €	0,00 €	0,00 €	49 222,15 €	0,00 €

Attention à compter de 2016, le budget annexe de l'eau est voté en HT